



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ.

Date de la convocation : 20 mars 2023

PRESENTS : MM. HALLIEZ, PARIS, RABEUX, BOBET, CABAT, FRANCOIS, MATTEI, Mmes SACANVILLE, CALLEWAERT, CORFMAT, JOURDAN.

ABSENTS : Mr DUCROT

Secrétaire : Monsieur Nicolas BOBET

### ORDRE DU JOUR :

- Vote des Comptes administratifs : budget principal, opérations économiques, eau
- Vote des Budgets : budget principal, opérations économiques, eau, attribution des subventions
- Vote des taux de fiscalité directe
- Vote des tarifs de l'eau potable
- Tarification camping (cabanétape)
- Bail commercial micro brasserie
- Voirie : convention de délégation – consultation pour travaux 2023 (rte de Brassiot/Le Mont)
- Lancement consultation mise aux normes électriques salle des fêtes
- Projet de consultation pour l'étude préalable à la création d'un nouveau cimetière
- Convention d'occupation privative de domaine public avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
- MAM : demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat du Pays Nivernais Morvan
- Questions diverses

### Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 1° Vote des comptes administratifs :

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs des différents budgets qui se résument comme suit :

### Budget principal :

<u>Fonctionnement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = + 81 727.10 € (excédent de fonctionnement)
Dépenses réalisées	= 576 870.90 €
Recettes réalisées	= 716 256.02 €
Résultat 2022	= 139 385.12 €
Excédent reporté de fonctionnement	= 221 112.22 €

<u>Investissement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = - 61 817.60 € (déficit d'investissement)	
Dépenses réalisées	=	179 113.76 €
Recettes réalisées	=	154 494.98 €
Résultat 2022	=	- 24 618.78 €
Reste à réaliser (dépenses = 67 793 € / recettes = 36 350 €)	=	- 31 443.00 €
Déficit d'investissement	=	- 117 879.38 €

Au total et au final, l'excédent de clôture en fonctionnement est de 221 112.22 € dont 103 232.84 € à reporter en 2023 en section de fonctionnement, et une somme de - 117 879.38 € en section d'investissement. La somme de 103 232.84 € représente donc l'épargne de départ de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de cette année (81 727.10 € en 2022, en forte hausse).

### **Budget « Locaux commerciaux » :**

<u>Fonctionnement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = 0 (Budget créé en 2022)	
Dépenses réalisées	=	65.00 €
Recettes réalisées	=	980.00 €
Résultat 2022	=	915.00 €
Excédent reporté de fonctionnement	=	221 112.22 €

<u>Investissement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = 0	
Dépenses réalisées	=	16 856.29 €
Recettes réalisées	=	35 000.00 €
Résultat 2022	=	18 143.71 €
Reste à réaliser (dépenses = 121 790 € / recettes = 71 830 €)	=	- 49 960 €
Déficit d'investissement	=	- 31 816.29 €

### **Budget Service d'Eau de Brassy :**

<u>Fonctionnement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = + 24 271.61 € (excédent de fonctionnement)	
Dépenses réalisées	=	60 788.60 €
Recettes réalisées	=	84 520.78 €
Résultat 2022	=	23 732.18 €
Excédent reporté de fonctionnement	=	48 003.79 €

<u>Investissement</u> :	Pour rappel, résultats 2021 = 89 976.39 € (excédent de fonctionnement)	
Dépenses réalisées	=	51 518.32 €
Recettes réalisées	=	28 567.11 €
Résultat 2022	=	- 22 951.21 €
Reste à réaliser (dépenses = 7 350 € / recettes = 0 €)	=	- 7 350.00 €
Excédent d'investissement	=	59 675.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes administratifs.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **2° Vote des Budgets 2023 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs :

## Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :	<b>TOTAL = 908 711.57 €</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	=	156 700.00 €
- « 012 : Charges du personnel	=	179 000.00 €
- « 014 : Atténuation de produits	=	87 277.00 €
- « 65 : Autres charges de gestion courante	=	212 021.00 €
- « 66 : Charges financières	=	20 510.00 €
- « 67 : Charges exceptionnelles	=	0.00 €
- « 68 : Dotations aux provisions	=	1 600.00 €
- « 023 : Virement à la section d'investissement	=	171 508.24 €
- « 042 : Opérations ordre entre sections	=	80 095.33 €

Recettes de fonctionnement :	<b>TOTAL = 908 711.57 €</b>	
- Chapitre 013 : Atténuation de charges	=	1 700.00 €
- « 70 : Produits de services	=	85 200.00 €
- « 73 : Impôts et taxes	=	22 000.00 €
- « 731 : Fiscalité locale	=	229 600.00 €
- « 74 : Dotations et participations	=	349 240.00 €
- « 75 : Autres produits de gestion courante	=	37 500.00 €
- « 042 : Opérations ordre entre sections	=	80 238.73 €
- 002 : Résultat reporté	=	103 232.84 €

Dépenses d'investissement :	<b>TOTAL = 578 110.09 €</b>	
- Chapitre 020 : Immobilisations incorporelles	=	0.00 €
- « 021 : Immobilisations corporelles	=	21 624.84 €
- « 023 : Immobilisations en cours	=	130 650.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	67 793.00 €
- « 16 : Emprunts et dettes assimilées	=	54 920.00 €
- « 45 : Opérations pour compte de tiers	=	100 000.00 €
- « 040 : Opérations ordre entre sections	=	80 238.73 €
- « 041 : Opérations patrimoniales	=	36 447.14 €
- 001 : Déficit d'investissement reporté	=	86 436.38 €

Recettes d'investissement :	<b>TOTAL = 578 110.09 €</b>	
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	=	23 100.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	36 350.00 €
- « 10 : Dotations, fonds divers et réserves	=	11 730.00 €
- « 16 : Emprunts et dettes assimilées	=	1 000.00 €
- « 45 : Opérations pour compte de tiers	=	100 000.00 €
- « 021 : Virement de la section de fonct	=	171 508.24 €
- « 040 : Opérations ordre entre sections	=	80 095.33 €
- « 041 : Opérations patrimoniales	=	36 447.14 €
- 1068 : Affectation de résultats	=	117 879.38 €

## Budget « Locaux commerciaux » :

Dépenses de fonctionnement :	<b>TOTAL = 1 920.00 €</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	=	700.00 €
- « 66 : Charges financières	=	680.00 €
- « 023 : Virement à la section d'investissement	=	540.00 €

Recettes de fonctionnement :	<b>TOTAL = 1 920.00 €</b>	
- « 75 : Autres produits de gestion courante	=	1 920.00 €

Dépenses d'investissement : <b>TOTAL = 111 428.71 €</b>		
- Chapitre 023 : Immobilisations en cours	=	- 14 000.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	121 790.00 €
- « 16 : Emprunts et dettes assimilées	=	3 638.71 €
Recettes d'investissement : <b>TOTAL = 111 428.71 €</b>		
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	=	0.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	71 830.00 €
- « 16 : Emprunts et dettes assimilées	=	20 000.00 €
- « 021 : Virement de la section de fonct	=	540.00 €
- 1068 : Affectation de résultats	=	915.00 €
- 001 : Solde d'exécution reporté	=	18 143.71 €

### **Budget Service d'Eau de Brassy :**

Dépenses de fonctionnement : <b>TOTAL = 112 191.79 €</b>		
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	=	60 124.64 €
- « 012 : Charges du personnel	=	16 000.00 €
- « 014 : Atténuation de produits	=	6 500.00 €
- « 65 : Autres charges de gestion courante	=	2 800.00 €
- « 66 : Charges financières	=	0.00 €
- « 67 : Charges exceptionnelles	=	1 000.00 €
- « 68 : Dotations aux provisions	=	4 000.00 €
- « 022 : Dépenses imprévues	=	2 000.00 €
- « 023 : Virement à la section d'investissement	=	0.00 €
- « 042 : Opérations ordre entre sections	=	19 767.15 €

Recettes de fonctionnement : <b>TOTAL = 112 191.79 €</b>		
- Chapitre 013 : Atténuation de charges	=	0.00 €
- « 70 : Produits de services	=	58 500.00 €
- « 75 : Autres produits de gestion courante	=	170.00 €
- « 77 : Produits exceptionnels	=	100.00 €
- « 042 : Opérations ordre entre sections	=	5 418.00 €
- 002 : Résultat reporté	=	48 003.79 €

Dépenses d'investissement : <b>TOTAL = 93 672.33 €</b>		
- « 021 : Immobilisations corporelles	=	79 904.33 €
- « 023 : Immobilisations en cours	=	1 000.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	7 350.00 €
- « 040 : Opérations ordre entre sections	=	5 418.00 €

Recettes d'investissement : <b>TOTAL = 93 672.33 €</b>		
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	=	5 280.00 €
Restes à Réaliser 2022	=	0.00 €
- « 10 : Dotations, fonds divers et réserves	=	1 600.00 €
- « 040 : Opérations ordre entre sections	=	19 767.15 €
- 1068 : Affectation de résultats	=	67 025.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **2° Vote des taux de fiscalité directe :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'inflation importante des bases d'imposition cette année, Monsieur le Maire propose de procéder à une baisse de 3 % des taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.14 %
- taxe d'habitation : 9.29 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.83 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

## **3° Vote des tarifs de l'eau potable :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une augmentation du prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et FIXE le prix de l'eau pour l'année 2023 comme suit :**

- **0.95 € le m<sup>3</sup>**
- **56 € l'abonnement**

## **4° Tarification camping (cabanétape) :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la cabanétape « Sauterelle » est installée au camping municipal et demande de fixer le prix à la nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE d'appliquer le tarif de 20 € pour une nuit pour 2 personnes dans la cabanétape.**

## **5° Bail commercial micro brasserie :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à d'importants travaux d'électricité à savoir un branchement électrique de 36 kva au local « Brasserie » loué à l'entreprise TIPSY Brewing, il a été demandé de réévaluer le montant du loyer et un engagement du locataire de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un montant mensuel de loyer suivant :**

- Année 2023 : 160.00 € HT
- Année 2024 : 180.00 € HT
- Année 2025 : 180.00 € HT
- Année 2026 : 180.00 € HT

**6° Voirie : convention de délégation – consultation pour travaux 2023 (rte de Brassiot/Le Mont) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de gestion relative aux travaux de voirie 2023. La commune aura en charge la voirie 2023.

La Communauté de communes Morvan Sommets & Grands Lacs versera à la commune le montant prévisionnel des travaux suivants le devis signé. En cas de dépassement du montant de notre enveloppe Voirie 2023, la commune versera à la Communauté de communes la différence. Une délibération pour versement de fonds de concours sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les travaux de voirie 2023.**

**7° Lancement consultation mise aux normes électriques Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite au rapport de vérification de la société APAVE, un projet de consultation a été fait pour la mise aux normes électriques de la Salle des Fêtes.

Le projet sera à valider au prochain conseil municipal.

**8° Projet de consultation pour l'étude préalable à la création d'un nouveau cimetière :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la visite du CAUE (Conseil d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre), un cahier des charges doit être réalisé pour lancer la consultation pour nommer un architecte paysagiste.

**9° Convention d'occupation privative de domaine public avec PHOENIX France INFRASTRUCTURES :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention d'occupation privative du Domaine Public entre la commune de BRASSY et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'installation, l'exploitation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section E n° 1543, parcelle où se situe le château d'eau de Bonnetré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant annuel de 1 000 € et tous autres documents nécessaires à la réalisation du projet.**

**10° MAM : demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat du Pays Nivernais Morvan :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat du Pays Nivernais Morvan sera faite prochainement pour les travaux d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire.

## 11° Questions diverses :

- Annulation de la délibération en date du 16 décembre 2022 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Préfecture de la Nièvre, du bureau des Collectivités Locales nous stipulant que les montants retenus dans la délibération tiennent compte des restes à réaliser aux chapitres 20, 21 et 23.

Or, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIRE la délibération en date du 16 décembre 2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

- Régime de provision pour risques et charges – Commune de BRASSY :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au titre VI du Code du Commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciation) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis et/ou en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le Conseil Municipal peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit être constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne seront donc proposées qu'après concertation et accord.

Considérant que la situation actualisée au 31 décembre 2022 des restes à recouvrer s'élève à 10 243.22 €, il est proposé de provisionner 15 % de ce montant, soit la somme de 1 536.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le choix du régime des provisions,**
- **DÉCIDE que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur de 15 % des créances au 31/12/N-1, soit 1 536.48 € en 2023, les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice,**
- **ACTUALISE annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.**

- Régime de provision pour risques et charges – Service d'Eau de BRASSY :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au titre VI du Code du Commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciation) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis et/ou en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le Syndicat peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit être constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne seront donc proposées qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance/taux de dépréciation :

- N-3 : 25 %
- N-4 : 50 %
- N-5 : 75 %
- N-6 : 100 %

Concernant les provisions 2023, le calcul du stock de provisions à constituer serait le suivant :

<b>Créances restant à recouvrer</b>			
Exercice	Montant	Taux dépréciation	Provision à constituer
2020	1 407.52 €	25%	351.88 €
2019	1 215.74 €	50%	607.87 €
2018	516.70 €	75%	387.53 €
Antérieurs	2 611.73 €	100%	2 611.73 €
<b>TOTAL de la provision à ajuster sur 2023</b>			<b>3 959.01 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus ;
- **CONSTITUE** la provision de 3 959.01 € dont les crédits seront inscrits au chapitre 68/article 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire au budget du Service d'Eau de BRASSY.
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2023 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Nevers a transmis un état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **3 207.87 €**.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésorier de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat nécessaire au compte 6541.**

- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.**
- **PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.**

- Participation financière Devis Temps Libre – Centre Social de Lormes :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de continuer de verser la subvention de 400 € par an pour le devis temps libre au Centre Social de LORMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE et AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 400 € pour l'année 2023.**

- Recrutement d'un agent d'entretien pour une durée de 7 mois à temps non complet – Camping en contrat déterminé :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'embaucher un agent d'entretien à temps non complet pour une durée d'environ 7 mois afin d'effectuer des heures de ménage au camping municipal soit 175 heures sur la période d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent d'entretien pour le camping municipal de Brassy à compter du 15 avril 2023.**

- Recrutement d'un adjoint technique contractuel – Service Technique :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Stéphane CARDOT au 24 mars 2023, il est demandé de procéder au recrutement pour un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet, 29 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

- Convention de mise à disposition d'un agent communal – conduite et surveillance de la chaufferie :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de mise à disposition d'un agent communal pour la conduite et la surveillance de la chaufferie du réseau de chaleur entre le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et la commune de BRASSY.

Considérant que les opérations de maintenance quotidiennes sont nécessaires au bon fonctionnement des installations primaires de chaleur, il est demandé au conseil municipal de mettre à disposition notre agent communal qui sera chargé d'effectuer toute opération assurant le bon fonctionnement et le bon ordre de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le Secrétaire,

Le Maire,

Nicolas Bobet

Jean-Sébastien HALLIEZ.